COMMANDE PUBLIQUE
Marchés publics

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260908-CNE26_211-DE

GUICHEN PONTRÉAN

DÉCISION n° 26-211 du 09/09/2026

portant passation du marché de fourniture et installation de matériels de restauration pour le multi-accueil et le restaurant scolaire Jean Charcot à Guichen – LOT 1 lave-vaisselle pour le restaurant scolaire Charcot

La Maire de GUICHEN,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 26-091 en date du 7 avril 2026, portant délégation à la Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière au 1er, 2ème, 3ème ou 4ème Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuils européens de procédure formalisée des marchés de fournitures et de services, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis d'appel à la concurrence publié sur le journal Ouest France en date du 16 juin 2026 et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le site internet de Mégalis Bretagne,

Considérant la décision n°26-195 en date du 22 juillet 2026 portant attribution des lots 2 et 3 du présent marché,

Considérant les offres reçues pour le lot 1 et l'analyse de ces offres,

DÉCIDE

Article premier : Il est passé un marché de fourniture et installation de matériels de restauration pour le multi-accueil et le restaurant scolaire Jean Charcot à Guichen, pour le lot 1 – Lave-vaisselle pour le restaurant scolaire de Guichen, à compter de la date de notification, avec l'entreprise HORIS HMI, pour le montant de 65 708,47 € HT.

Article 2 : Le présent marché sera signé par l'adjoint aux finances et aux marchés publics.

Article 3 : La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil municipal.

La Maire,

Michèle MOTEL

MAIRIE DE GUICHEN (ILLE-ET-VILAINE)

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260908-CNE26_211-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire . *Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . *Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .